



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_182

Service : Commande publique	Objet : Mission programmiste : réhabilitation et réorganisation du siège de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
---------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le code de la commande publique,

VU les offres des sociétés Profils consultants, SAMOP SASU, MP Conseil Auvergne Rhône Alpes, FLORES SASU, groupement EPICO/SEQUOIA/PECHOUX, du groupement ASCOREAL/BEAUMONT ingénierie/EODD ingénieurs conseils, du groupement LAO Architecture/Qui plus Est/OXALIS, du groupement Archiprogramme/SCOPING, du groupement MOAO Conseil/ETAMINE SCOP, du groupement PROGEO Conseil/Artelia

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché avec le Groupement MOAO Conseil / ETAMINE SCOP dont le mandataire est la société MOAO Conseil sise 2 rue de la Claire-69009 Lyon pour un montant de 27 225,00 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2024_182

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 27 juin 2024

Signé par Michel JOUBERT

Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Date : 28/06/2024

Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT